

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2022 AYANT POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 231-92 AUX FINS DE RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juillet 2022 à 19 h 30, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2022.

Les articles 3 et 4 du règlement prescrivent l'exigence d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ainsi que les conditions y assorties.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 16 août 2022**. Vous pouvez acheminer votre demande :
 - par courriel à l'attention du directeur général et greffier-trésorier dg@sainte-melanie.ca ;
 - par la poste au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0 ; ou
 - la déposer à la réception de l'Hôtel de Ville aux heures normales d'ouverture ;
- Être signée par au moins 6 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, L.Q 2021, c. 30.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus sur le site Internet de la Municipalité à l'emplacement suivant :

<https://www.sainte-melanie.ca/municipalite/vie-democratique/scrutin-referendaire>

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 635-2022 peut être consulté à l'Hôtel-de-Ville de 9h à 17h, du lundi au jeudi et de 9h à 12h le vendredi ainsi que sur le site Internet de la Municipalité :

<https://www.sainte-melanie.ca/municipalite/vie-democratique/Projet-de-reglements>

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public en affichant une copie entre 9 h et 17 h, le 8^e jour du mois d'août 2022, à l'endroit prévu à cette fin à la mairie et sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 639-2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois d'août deux mille vingt-deux.



François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier